



Département de la Gironde
Canton de Créon

REPUBLIQUE FRANCAISE

MAIRIE DE POMPIGNAC

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES ARRETES DU MAIRE
N° 2025-88**

**AUTORISATION de TRAVAUX et
Prescriptions de travaux et de voirie
Chemin de la Capéranie
Réglementation de la circulation.**

1^{er} Adjoint au Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation ;
Vu le Code de la Voirie Routière et notamment ses articles L 115.1 à L 116.8 et R 115.1 à R 116.2, concernant la coordination des travaux exécutés sur les voies publiques situées à l'intérieur des agglomérations, et la police de la conservation du domaine public routier ;
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, ainsi que les textes qui l'ont modifié et complété, et l'instruction interministérielle (arrêté du 7 juin 1977 et ses modificatifs), sur la nature des signaux et les conditions et règles de leur implantation ;
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
Vu le Code pénal, article R 610-5, relatif au respect des arrêtés de police ;

VU la déclaration préalable de travaux, émanant de l'entreprise CEPECA située 38 route de Lalande à Montussan (33450) ;

VU les travaux à effectuer, consistant à l'enfouissement des lignes basse tension, Telecom et éclairage public sur le chemin de la Capéranie à Pompignac ;

CONSIDERANT que ces travaux vont perturber la circulation et que pour leur bonne exécution, il est nécessaire de prendre les mesures de sécurité qui s'imposent ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : autorisation

A compter du 16 juin 2025, l'entreprise CEPECA est autorisée à réaliser les travaux décrits ci-dessus et précisés dans l'article suivant, sous réserve du respect des prescriptions exposées dans les articles suivants.

ARTICLE 2 : travaux

Les travaux consistent à l'enfouissement des lignes basse tension, Telecom et éclairage public sur le chemin de la Capéranie.

L'entreprise apportera une attention toute particulière aux réseaux situés en souterrain, qu'il y a lieu de préserver.

Une base de vie sera installée sur les places de parking situées sur la route de l'Eglise (deux places après les collecteurs du Semoctom sur une emprise de 10 places et sur une partie de l'espace vert. Celle-ci devra être matérialisée au moyen d'une signalisation diurne et nocturne.

ARTICLE 3 : signalisation et circulation

Afin d'assurer la sécurité des usagers, la zone de travaux sera matérialisée au moyen d'une signalisation diurne et nocturne, en amont et en aval du chantier, appropriée à l'état du chantier, conformément aux prescriptions des textes en vigueur.

Du 16 juin au 1^{er} août et du 1^{er} au 26 septembre 2025, les travaux sur le **chemin de la Capéranie** se dérouleront en route barrée sauf riverains, véhicules de services de la Commune et de secours, les véhicules du Semoctom seront autorisés à circuler sur la zone de travaux avec un accès par le lotissement Beau Vallon ou par la route de l'Eglise selon l'avancée des travaux, en semaine.

L'entreprise devra remettre les pierres situées entre le chemin de la Capéranie et le lotissement Beau Vallon dans leurs positions initiales tous les vendredis soir et ce jusqu'au lundi matin, sauf en cas de situation exceptionnelle due à la technicité d'évolution du chantier.

Du 29 septembre au 19 décembre 2025, les travaux sur le **chemin de la Capéranie** se dérouleront en circulation alternée gérée manuellement.

ARTICLE 4 : remise en état, chaussée et accotements

Le **chemin de la Capéranie**, prévoir un enrobage du tuyau en sable ou gravette jusqu'à 20 cm au-dessus puis de la GNT 0.20 ou 0.315 compactage (fournir les essais de compactage) avant la mise en œuvre de bi-couche sur la partie voirie et fine calcaire sur les trottoirs.

Le présent arrêté est notifié à l'entreprise CEPECA

Ampliation est adressée :

- à Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Tresses ;
- Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Gironde ;
- au Semoctom ;
- à l'Agence Postale de Tresses ;

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité.
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Fait en Mairie le 23 mai 2025

Acte rendu exécutoire
Publication ou notification
le

26 MAI 2025

Le 1^{er} Adjoint au Maire,
Francis COUP

